

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 28 JUILLET 2023

Numéro d'ordre	Objet de l'arrêté
369	Abroge l'arrêté municipal n°331/2023 et autorise Les Renc'arts du 8 août 2023
370	Levant l'interdiction de baignade et activités aquatiques plage des Libraires

Mis(e) en ligne le

28 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230725-N_369_2023-AR



ARRETE MUNICIPAL N°369/2023
AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET
LE MARDI 8 AOUT 2023 ET ABROGEANT L'ARRETE
MUNICIPAL N°331/2023

Le Maire de Pornichet,
Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,
Vu l'arrêté municipal n°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur général adjoint des services,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté municipal n°331/2023 autorisant les Renc'arts à Pornichet le mardi 8 août 2023,
Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

Article 1 – ABROGATION

L'arrêté municipal n°331/2023 est abrogé à compter du 28 juillet 2023.

Article 2 – STATIONNEMENT

Dans le cadre des spectacles organisés pour cette soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit :

Du lundi 7 août à 13h00 au mercredi 9 août à 02h00 :

- o sur les emplacements de parking de la Place du Maréchal Joffre (du marché), entre la médiathèque et les Halles.

Du lundi 7 août à 18h00 au mercredi 9 août à 02h00 :

- o sur les emplacements devant l'Hôtel de Ville, entre les avenues Flornoy et Porson.
- o sur le parvis de l'Hôtel de Ville.
- o avenue du Général De Gaulle entre les avenues Léon Gambetta et Gabrielle/Yolande, et notamment sur les emplacements devant la poste.
- o avenue de La Poste entre les avenues du Général De Gaulle et des Petites Orphelines.
- o avenue de la Victoire.

Du mardi 8 août à 14h00 au mercredi 9 août à 02h00 :

- o avenue du Général De Gaulle entre les avenues Flornoy et Peroche.
- o avenue Flornoy entre le N°1 et l'avenue du Général De Gaulle.
- o avenue des Evens entre les avenues de l'Hermitage et du Général De Gaulle.
- o avenue Porson entre les avenues des Petites Orphelines et du Général De Gaulle.
- o avenue Achille Bertoye entre les avenues du rêve et du Général De Gaulle.
- o avenue du Général De Gaulle entre les avenues Porson et avenues Yolande/ Gabrielle
- o avenues Gabrielle et Yolande entre les avenues de la Plage et du Rêve
- o avenue de La Poste entre les avenues des Petites Orphelines et de la Plage.
- o avenue des Petites Orphelines entre les avenues de La Poste et Gabrielle.
- o avenue Amiral Courbet entre l'avenue du Général De Gaulle et le N°1
- o sur l'ensemble des emplacements du parking de la Place du Maréchal Joffre (du Marché)
- o sur les emplacements du parking Avenue Gambetta, côté entrée Cour Le Phare (Cinéma)

Du mardi 8 août à 18h00 au mercredi 9 août à 02h00 :

- o boulevard de la République entre le carrefour giratoire avenue Général De Gaulle/boulevard de la République et le carrefour giratoire place Gambetta/boulevard de la République

Mis(e) en ligne le

2 8 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230725-N_369_2023-AR

Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.

Tout véhicule laissé en stationnement et gênant le bon déroulement de la manifestation, en vertu de l'article R 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 3 – CIRCULATION

Dans le cadre de ces spectacles, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

La circulation sera interdite à tout véhicule du mardi 8 août à 13h00 au mercredi 9 août à 02h00 :

- avenue du Général De Gaulle, entre l'avenue Flornoy et l'avenue Porson.
- sur les emplacements entre la médiathèque et les Halles du marché (place du marché).
- sur le parking de la Place du Maréchal Joffre (du marché)

La circulation sera interdite à tout véhicule du mardi 8 août à 18h00 au mercredi 9 août à 02h00 :

- avenue du Général De Gaulle entre les avenues Porson et Gabrielle/Yolande
- avenue Achille Bertoye entre les avenues du Rêve et du Général De Gaulle,
- avenue Porson entre les avenues des Petites Orphelines et du Général De Gaulle,
- avenue Flornoy, entre les avenues du Général De Gaulle et Henri Sellier,
- avenue des Evens, entre les avenues de la Plage et du Général De Gaulle,
- avenue de l'Hermitage, entre les avenues du Bois Renard et des Evens.
- avenue du Général De Gaulle entre les avenues Gabrielle/Yolande et boulevard de la République
- avenue de la Poste entre les avenues du Général De Gaulle et de la Plage,
- avenue des Petites Orphelines entre les avenues de La Poste et Gabrielle,
- avenue de la Victoire,
- avenue Amiral Courbet,
- avenue Léon Gambetta entre les avenues De Gaulle et Gravelais,
- avenue du Général Chanzy entre les avenues Léon Gambetta et Amiral Courbet
- avenue Louis Barthou entre les avenues du Général De Gaulle et de la Plage,

La circulation sera interdite à tout véhicule du mardi 8 août à 21h30 au mercredi 9 août à 02h00 :

- boulevard de la République entre le carrefour giratoire avenue Général De Gaulle/boulevard de la République et le carrefour giratoire place Gambetta/boulevard de la République
- avenue de Prieux entre le boulevard de La République et l'avenue Victor Hugo

Article 4 – DEVIATIONS

Afin de limiter l'impact de ces restrictions sur les conditions de circulation, un dispositif de déviation sera mis en place.

Article 5 – ACCES VEHICULES D'URGENCE

De 18h00 à 02h00 du matin, les véhicules d'urgence pour se rendre :

- sur le secteur de l'hôtel de ville, emprunteront les avenues Gabrielle/Yolande puis du Général De Gaulle - *présence d'un agent de sécurité au point d'accès secours situé au carrefour des avenues du Général De Gaulle et Gabrielle/Yolande.*
- sur le secteur de la poste et de la place du Maréchal Joffre (du Marché) emprunteront le boulevard de la République et l'avenue du Général De Gaulle - *présence d'un agent de sécurité au point d'accès secours situé au carrefour giratoire de l'avenue du Général De Gaulle et le boulevard de la République, puis au carrefour giratoire de l'avenue du Général De Gaulle et place Gambetta*

Article 6 – COMMERCES AMB

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le mardi 8 août de 19h00 au mercredi 9 août à 00h00 aux abords des spectacles sur toutes les voies interdites à la circulation et adjacentes à celles-ci, à l'exception du merchandising des artistes.

Article 7 – SONORISATION ET MOYENS TECHNIQUES

Pour les spectacles des Renc'Arts à Pornichet, du mardi 8 août au mercredi 9 août, l'utilisation d'un système de sonorisation est autorisée aux heures et lieux suivants :

- o de 14h00 à 01h00
- Place du Maréchal Joffre (du marché), avec *Collectif Malunés*,
- Dans la Cour Le Phare (Cinéma), avec *Tétrofort*,
- Devant la poste, avec *La Halte Garderie*,
- Devant l'hôtel de ville, avec *Compagnie Tout en Vrac*,
- Derrière l'hôtel de ville (Ker Janou), avec *Claire Ducreux*

Article 8 – SECURITE DES PIETONS ET DES INSTALLATIONS

Pour garantir la sécurité des installations et la sécurisation du périmètre interdit à la circulation et in fine la sécurité du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du mardi 8 août à 18h00 au mercredi 9 août à 02h00 :

- o fermeture de la voirie à la circulation par plots béton et/ou véhicules tampon (postes d'accès contrôlés pour intervention des véhicules de secours – cf article 4).
- o mission de sécurisation confiée à la société *Safe U* (2 agents), domiciliée au 6 rue Alphonse Daudet à Guérande.
- o présence de la police municipale durant la manifestation.

Article 9 – MISE EN PLACE DE SIGNALISATION

Les dispositifs de déviation seront mis en place et retirés par les services du Pôle Aménagement de la Ville.

Article 10 – EXECUTION

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur du Pôle Attractivité et Rayonnement de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :
Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Office du Tourisme
Police Municipale
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat Mairie de Pornichet
Service Logistique
Service Propreté
Services Techniques

Fait à Pornichet, le 25 juillet 2023
Pour le Maire, par délégation
Monsieur Francis VAN ISEGHEM,



Directeur Général Adjoint des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le

28 JUL. 2023

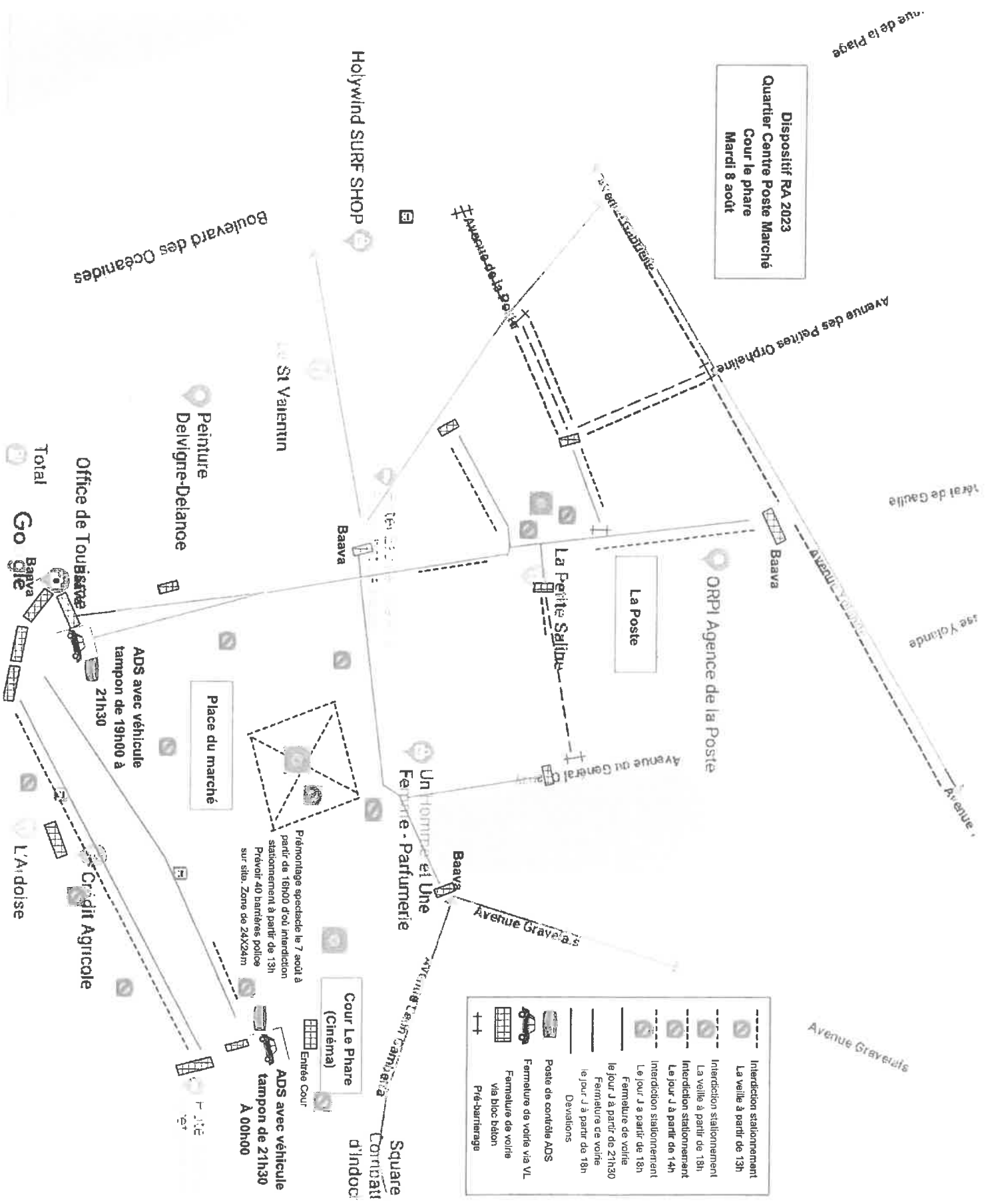
Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230725-N_369_2023-AR

SLOW



28 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230726-N_370_2023-AR



DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
MAIRIE DE PORNICHET
ARRETE MUNICIPAL
N°370/2023

ARRETE MUNICIPAL PORTANT LEVEE D'INTERDICTION DE LA BAINNADE ET DES ACTIVITES AQUATIQUES SUR LA PLAGE DES LIBRAIRES

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 relatif aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1332-3, L1332-4, D1332-1, D1332-25 et D1332-35 relatifs aux baignades,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude Pelleteur en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 368/2023 du 25 juillet 2023 portant interdiction de la baignade et des activités aquatiques sur la plage des Libraires,

Considérant les résultats d'analyses du prélèvement effectué le 25 juillet 2023,

Considérant que la contamination a suffisamment diminué pour réduire le risque sanitaire pour les baigneurs et pratiquants de sports aquatiques,

ARRETE :

Article 1 L'interdiction provisoire de la baignade et des activités aquatiques sur la plage des Libraires est levée, à compter de ce jour.

Article 2 Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'au niveau de chacun des accès à la plage des Libraires.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise, ainsi qu'à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Pornichet,
- L'Agence Régionale de Santé, délégation de Loire-Atlantique

Fait à Pornichet, le 26 juillet 2023



Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr